

L'an deux mil dix sept le vingt sept mars à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
**Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2017

**Etaient présents :**

Mesdames Armelle NICOLAS – Florence DEVERNAY – Solen AUFFRET – Betty BARGUIL – Catherine LE STUNFF  
Marie-Pierre RIO – Colette PERENNEC – Françoise GUYONVARCH – Nathalie HOREL – Murielle ROSIN

Virginie LE GARREC – Catherine LE TOULLEC – Francette CHAULOUX – Annick HAURANT

Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LÉAUTÉ – Bertrand LE RAY – Raymond NICOL  
Jacques LEVEN – Maurice LÉCHARD – Serge LE SÉNÉCHAL – Bruno LE NOZAHIC - Thierry LE TOUZO

Erwan LARVOR – Christian LE BOURDONNEC – Pascal LE BOURLOUT – Yves PÉRAM

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

Madame Laurence LE BOUILLE

**Absent(s) excusé(s) :** .....

Monsieur Christophe BENOIT a été élu secrétaire

---

**A Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Christophe BENOIT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**B Approbation du compte-rendu de la séance du 6 février 2017**

Madame CHAULOUX intervient sur le compte-rendu car elle considère que la synthèse transcrite ne redonne pas le sens voulu.

Elle souhaite que le compte-rendu soit modifié de la façon suivante :

**Bordereau 15**

A la place de

« Madame Chauloux revient sur les charges de personnel qui augmentent et les créations d'emploi. » elle précise :

« Mme Chauloux revient sur les charges du personnel

« Pour ce qui est des charges de personnel, celles-ci augmentent régulièrement tous les ans +4.47% en 2016 et vous prévoyez +6.6% en 2017, crée de l'emploi c'est bien mais attention à ce que l'impact sur le budget ne soit pas un handicap pour plus tard. N'ayant pas eu le droit de voir votre organigramme cible nous ne pouvons que supputer sur son contenu et nous avons du mal à voir l'amélioration attendue »

A la place de

**« Sur l'investissement,**

Madame Chauloux souligne le reste à réaliser conséquent (530 000€) et confirme que ce ne doit pas être facile de tout réaliser et tout prévoir pour un budget réel. » elle souhaite :

« En ce qui concerne les investissements, un montant de RAR conséquent, alors que lors du précédent mandat vous souleviez régulièrement la question des RAR, que lors de votre 1er budget vous vouliez être au plus près avec un budget réel. Comme quoi il n'est pas si facile de tout réaliser la preuve en est... »

## **Bordereau 17-18**

A la place de

« Madame Chauloux prend acte de ce budget au nom des élus d'Opposition. Les investissements ne reflètent que les décisions de la Majorité. La Programmation pluriannuelle d'investissement n'a pas été présentée aux élus de l'Opposition. Il n'y a pas de transparence. Pour l'habitat, elle considère qu'il n'y a toujours pas de ligne directrice et politique, que la vision est une vision à moyen terme qui s'achève à 2020.

De compléter avec :

« Nous sommes loin de partager l'ensemble de vos décisions, de vos choix, bien des sujets sont discutables mais vous êtes à la manœuvre, aussi nous continuerons à intervenir dans la discussion même si celle-ci vous dérange et cela autant que nécessaire.

Nous n'avons toujours pas vu votre plan pluriannuel d'investissement qui incarnerait les prémices d'une vision éclairée et ambitieuse. Vous qui prônez la transparence celle-ci ne s'adresse pas à notre groupe puisque vous refusez de nous transmettre votre PPI (sauf les montants pour les 3 années à venir) et que nous apprenons certain de vos projet lors des vœux à la population.

Par exemple pour l'habitat, toujours aucune ligne politique d'urbanisation pour les prochaines années alors que vous surfez encore sur les projets initiés lors du précédent mandat.

Votre vision est à moyen terme puisqu'elle s'arrête à 2020 alors que vous devriez avoir avec votre équipe une projection communale à long terme »

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreux conseils municipaux, les textes des élus de l'opposition lui parvenaient pour être intégrés dans les comptes rendus mais que cela n'avait pas été le cas pour celui de février. Elle invite donc les élus de l'opposition à continuer de procéder ainsi pour éviter ces discussions de début de conseil.

Monsieur Pérán demande à quel moment ces remarques seront prises en compte.

Madame Le Maire répond que c'est dans le compte rendu de ce conseil municipal qu'apparaîtront les remarques.

Le compte-rendu de la séance du 6 février 2017 est approuvé à l'unanimité sous réserve que ces précisions et/ou corrections soient apportées.

## **C Dossiers :**

### **1. FONCIER Acquisition d'une parcelle sur domaine public routier communal**

Le chemin rural n°12 qui relie le village de Kervarch à Kervamel et Keraudran dans la partie Sud-Est du territoire communal, a fait l'objet d'aménagement et d'élargissement des emprises sur une portion sinueuse et en courbe. Cette opération a généré, sur l'affichage cadastral, un état parcellaire préfigurant le domaine public routier communal avec les emprises du CR n°12 recalibré.

Il devait résulter de cette nouvelle disposition, l'aliénation d'une partie de domaine privé vers le domaine public routier communal.

Concernant la parcelle ZV n°98, propriété de monsieur Million Benjamin, pour une contenance de 130 m<sup>2</sup> aucun acte de cession n'a pourtant été rédigé. Le propriétaire souhaite que la situation soit régularisée car il désire vendre un bien parcelle ZV n° 97, conséquente à la division antérieure.

S'agissant d'une acquisition établie sur la base du prix de terre agricole à valeur de 0,50 € du m<sup>2</sup> très nettement inférieur au seuil pour une sollicitation d'avis des domaines, il est proposé de procéder à la régularisation par acte notarié d'inscription au domaine public routier communal de la parcelle ZV n° 98 pour un montant de 65 € net vendeur.

A l'occasion de la vente du bien principal dont est issu cette parcelle, soit la parcelle ZV n°97 propriété bâtie, la régularisation sera introduite aux actes passés chez notaire entre les différentes parties liées à l'opération.

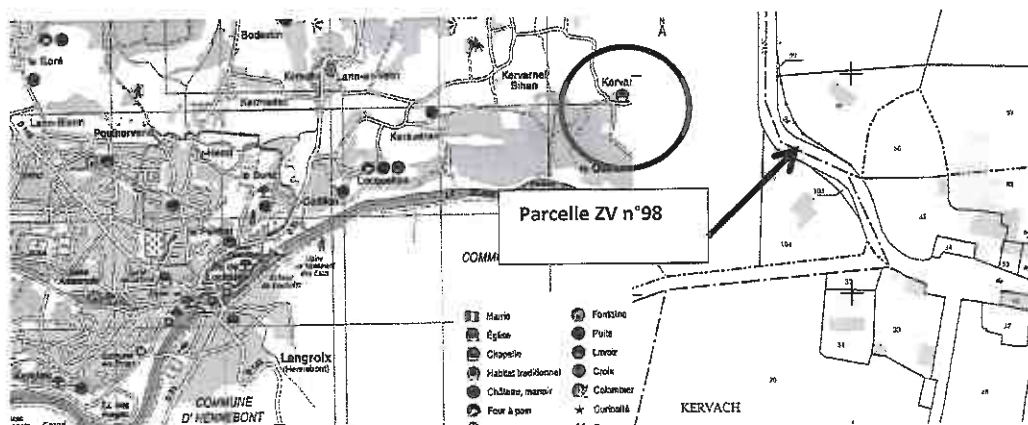
Il est proposé aux membres du conseil municipal la délibération suivante :

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

**Considérant** la demande de Monsieur Benjamin Million propriétaire d'une parcelle cadastrée ZV n°98 de procéder à la régularisation par acte authentique, chez notaire, de la rétrocession de cette même parcelle vers le domaine public routier communal, chemin rural n°12,

**Considérant** la nécessité de maintenir les emprises du chemin rural n° 12 dans l'état de viabilité et d'usage tel qu'il figure actuellement, tant pour l'assiette foncière que pour la qualité d'usage,  
**Décide** de procéder à l'acquisition de la parcelle ZV n° 98 d'une contenance de 130 m<sup>2</sup> propriété de Monsieur Million Benjamin,  
**Prend acte** que l'acte d'acquisition sera réalisé concomitamment avec le transfert du bien de Monsieur Million Benjamin en l'occurrence la parcelle ZV n° 97 dont est issue, par une précédente division, la parcelle ZV n°98,  
**Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer l'acte à passer chez Notaire,  
**Dit** que la parcelle cadastrée ZV n° 98 pour une contenance de 130 m<sup>2</sup>, sera acquise par la commune pour un prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> soit un coût net vendeur de 65 €.



β β β β

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

β β β β

## 2. FONCIER Modification d'une décision de cession d'une parcelle communale située Bois de Trémelin accueillant la SPA

Par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2016, il a été décidé de vendre à la Société Protectrice des Animaux (SPA) plusieurs parcelles situées dans le bois de Trémelin, cadastrées K n° 5, YA n° 266 et YB n° 64 d'une contenance totale d'environ 13 000 m<sup>2</sup>.

Contrairement à une première intention, la SPA ne désire acquérir qu'une partie des parcelles, la parcelle cadastrée YB n°64 recevant pour partie un chemin forestier, elle ne souhaite pas en faire l'acquisition. La cession est donc envisageable pour les parcelles YA n°266 et K n° 5. Il convient dès lors de délibérer en ce sens.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la délibération suivante :

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

**Considérant** l'accord intervenu entre la SPA et la commune d'Inzinzac-Lochrist, de céder les parcelles propriétés de la commune, sis, bois de Trémelin, cadastrées K n° 5 et YA n° 266 pour une contenance totale de 8 520 m<sup>2</sup> environ,

**Considérant** l'estimation initiale des services des domaines évaluant l'ensemble du bien communal à 7 000,00 euros le coût proratisé de la vente des parcelles considérées étant de 4 600,00 euros,

**Décide** de procéder à la cession, pour 4 600,00 euros, les parcelles cadastrées K n° 5 et YA n° 266, d'une contenance totale de 8 520,00 m<sup>2</sup> environ, sis, bois de Trémelin, et appartenant à la ville d'Inzinzac-Lochrist.

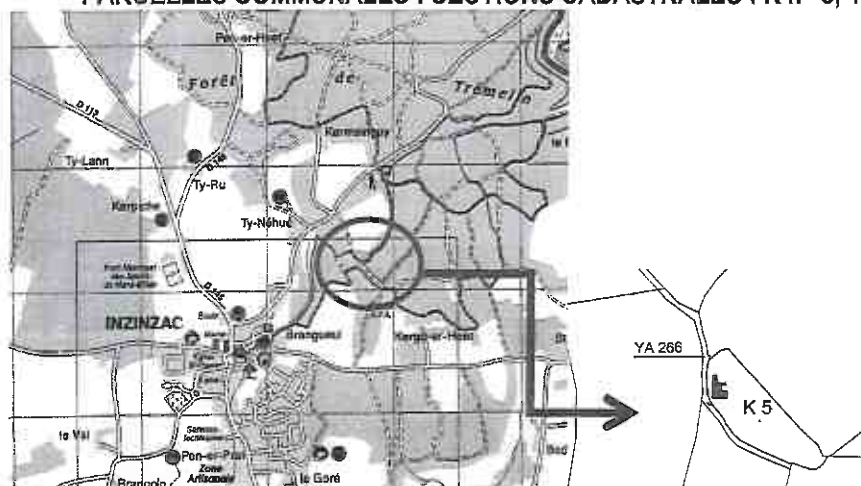
**Prend acte** que les frais liés au transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur,

**Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer l'acte à passer chez Notaire,

**Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 12 septembre 2016 portant sur un précédent accord de cession,

**Dit** que le bien cédé sera retiré de l'inventaire des biens privés de la commune.

**PARCELLES COMMUNALES : SECTIONS CADASTRALES : K n° 5, YA n° 266 contenance 8 520 m² environ.**



**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §  
§ § § §

### **3. ENFANCE JEUNESSE      Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan**

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante de l'opportunité de renouveler la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels (RAM) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF).

La convention ci-après, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service par la CAF du Morbihan pour le RAM de la commune.

Après consultation de la Commission 3 Education Social Jeunesse du 9 mars 2017,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à renouveler la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

§ § § §  
§ § § §

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

### **4. CULTURE      Tarification et principe d'organisation du spectacle de l'école de danse**

L'école de danse d'Inzinzac-Lochrist organisera son spectacle de fin d'année les 23 et 24 juin 2017 au Théâtre du Blavet. Cet évènement s'inscrit dans la mutualisation à l'oeuvre avec l'EMMDAP d'Hennebont.

Il mobilise le matériel et personnel technique de la salle et génère un certain nombre de frais annexes :

- embauche de technicien(s) intermittent(s) en renfort technique (montant estimé à 1500 euros).
- réalisation de costumes pour les élèves (montant estimé à 4000 euros (1000 euros financés par la ville d'Inzinzac-Lochrist et 3000 euros financés par la ville d'Hennebont)).

La ville d'Inzinzac-Lochrist perçoit, via la sous régie de recettes du Théâtre du Blavet, les montants de la billetterie (montant estimé à 2500 euros).

Une convention de coréalisation sera rédigée entre les deux collectivités afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les tarifs suivants :
  - △ tarif plein : 4 euros
  - △ gratuité pour les enfants de – de 12 ans
- d'autoriser Mme le Maire de signer la convention de coréalisation avec la ville d'Hennebont

§ § § §

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

## 5. CULTURE

### Détermination des modalités de transfert des agents titulaires et contractuels vers l'EPCC

La détermination des modalités de transfert des agents communaux vers l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Hennebont/ Inzinac-Lochrist se fonde sur les éléments suivants :

- ✓ Le transfert vers l'EPCC des activités municipales gérées par chacune des deux communes relevant des enseignements artistiques et du spectacle vivant, ainsi que le transfert des activités polyvalentes gérées au théâtre du Blavet par la commune d'Inzinac-Lochrist,
- ✓ La volonté politique des deux Collectivités fondatrices de maintenir l'intégralité des postes des agents dont l'activité basculera en totalité ou en partie vers l'EPCC, cela dans l'objectif de garantir la continuité des services ainsi transférés,
- ✓ Le mode gestion de l'EPCC (Etablissement Public Administratif), relevant du Droit Public,
- ✓ L'absence de texte spécifique régissant le transfert des agents titulaires d'une Collectivité vers un EPCC dans la loi du 26 janvier 1984 sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ La nécessité de réactualiser le tableau des emplois permanents dans chacune des Collectivités fondatrices du fait de ces transferts d'activités.

En vertu de ces fondements, tous les agents titulaires et contractuels exerçant une activité qui sera transférée à l'EPCC en tout ou partie, se verront proposer un poste au sein de l'établissement correspondant a minima à leur statut et à leurs compétences, dans la continuité des missions précédemment exercées. Par ailleurs, la définition des besoins en fonctionnement de l'EPCC, notamment dans ses dimensions administrative et d'encadrement, pourra conduire à proposer une évolution statutaire et/ou de leurs missions à certains de ses agents.

Par voie de conséquence, la mise en activité de l'EPCC, prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2017, nécessite l'instauration d'un processus de transfert des agents municipaux. Sur la base de l'inventaire réalisé en 2016, 18 agents de la Ville d'Inzinac-Lochrist (représentant 8.8 Equivalent Temps Plein) sont concernés sur un total de 39 agents, ceux d'Hennebont inclus.

De trois types – transfert de plein droit, mutation, mise à disposition – les modalités de transfert proposées sont déclinées selon le statut de l'agent et la part et/ou la nature de l'activité transférée.

#### ✓ CONCERNANT LES AGENTS TITULAIRES

La modalité de transfert qui sera proposée à l'agent découlera de la nature et de la part de son activité qui sera transférée vers l'EPCC.

- **Le personnel enseignant titulaire**

Il est proposé aux personnels enseignants titulaires de **muter** au sein de l'EPCC Hennebont/Inzinac-Lochrist, leur activité par sa nature et dans sa totalité étant transférée à l'EPCC.

- **Les autres personnels titulaires** : deux cas de figure sont présentés :

1° La **mutation** est proposée aux agents titulaires dont les fonctions relèvent dans leur totalité des compétences transférées à l'EPCC.

2° En raison de la part secondaire de leur activité transférée, les autres personnels se verront proposer une **mise à disposition individuelle** (d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée) de leur Collectivité d'origine vers l'EPCC.

✓ **CONCERNANT LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

L'obligation légale d'un **transfert de plein droit** s'appliquera, en respect de l'article 6-II de la loi du 22 juin 2006 : « les agents contractuels de droit public employés par une collectivité territoriale [...] affectés à une activité reprise par un établissement public de coopération culturelle sont transférés au nouvel établissement ».

✓ **CONCERNANT LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE** en contrats aidés CAE/CUI

Une **mise à disposition individuelle** leur sera proposée, un agent en CAE/CUI devant rester rattaché à l'employeur auquel Pôle emploi a accordé le contrat. La durée de la mise à disposition se limitera à la durée du contrat restant à courir. Comme pour les autres mises à disposition, une convention bipartite sera signée entre la commune d'origine et l'EPCC, après obtention de l'accord de l'agent.

Les agents titulaires recrutés par l'EPCC par voie de mutation conserveront a minima leur situation statutaire antérieure (indice, grade,..) et des conditions salariales identiques.

Les agents contractuels (en CDD ou CDI) se verront proposer la reprise de leur contrat de travail, avec le maintien des clauses substantielles de leur contrat antérieur, en termes de durée de contrat, d'emploi et de rémunération/horaire. Ils bénéficieront d'une reprise d'ancienneté correspondant à leur période de contrat dans leur collectivité d'origine.

En outre, en respect du principe d'un maintien des avantages sociaux antérieurs pour les agents fonctionnaires, titulaires et contractuels, les agents transférés retrouveront au sein de l'EPCC l'intégralité des prestations sociales dont ils bénéficiaient en tant qu'agents de la Ville d'Inzinzac-Lochrist.

La situation administrative des agents mis à disposition reste gérée par leur collectivité d'origine : leurs conditions d'emploi et leur rémunération restent par conséquent identiques à celles dont ils bénéficient au sein de leur collectivité de rattachement, pour le même temps de travail.

Lors du processus de transfert, les procédures régissant la mutation, le transfert de droit ou la mise à disposition seront mises en œuvre :

- création des emplois correspondants par l'EPCC,
- demande de mutation effectuée par chaque agent titulaire concerné,
- création des documents correspondant aux situations des agents (arrêtés de nomination par l'EPCC, arrêtés de radiation par la Collectivité d'origine, contrats établis par l'EPCC pour les agents non titulaires, conventions entre l'EPCC et la Collectivité d'origine pour les agents mis à disposition...),
- passages en Comité Technique de chacune des communes et en Commission Administrative Paritaire.**
- **actualisation du tableau des emplois permanents dans chaque collectivité.**

Une première approche de ces modalités de transfert a été présentée en Comités Techniques le 29 novembre 2016 à Inzinzac-Lochrist et le 2 décembre 2016 à Hennebont.

Il est à préciser que ces modalités de transfert ne présagent pas de l'ensemble des dispositions définitives concernant les mouvements de personnels. Ces dernières interviendront après la phase des entretiens individuels avec les agents et la phase de négociation portant sur les attributions de moyens entre les collectivités fondatrices et l'EPCC.

**Rétro-planning :**

Chacune des Collectivités recevra dans le cadre de ce processus les agents transférés vers l'EPCC dans le cadre d'un entretien individuel. La situation de l'agent reçu concernant les conditions de son transfert sera formalisée lors de cette rencontre. Cette série d'entretiens se tiendra courant avril/mai 2017.

En mai/juin 2017, les situations individuelles des agents feront l'objet de délibérations prises par les Conseils Municipaux des collectivités fondatrices d'une part, et le Conseil d'Administration de l'EPCC d'autre part.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle.

**Vu** l'article 6-II relatif aux conditions de transfert des agents contractuels de droit public, tiré de la loi n°2006-723 du 22 juin 2006, modifiant l'article 3-II de la loi °2002-6 du 4 janvier 2002,

Vu l'article L1431-6-I du CGCT modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – article 56, portant sur les personnels des EPCC à caractère administratif, qui renvoie à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur les dispositions statutaires relatives à la FPT,  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 complétant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 relatif à la remise en activité de l'EPCC,

Vu les délibérations antérieures : Délibérations du 5 mai 2015 du CM d'Inzinac-Lochrist et du 21 mai 2015 du CM d'Hennebont, adoptant le nouveau document de cadrage et d'orientation de l'EPCC ; Délibérations du 26 octobre 2016 du CM d'Hennebont et du 3 novembre 2016 du CM d'Inzinac-Lochrist, relatives à la réactivation de l'EPCC et la désignation des membres de son Conseil d'administration ; Délibérations du 2 décembre 2016 du CM d'Inzinac-Lochrist et du 26 janvier 2017 du CM d'Hennebont, actant le transfert à l'EPCC des activités polyvalentes gérées par la Ville d'Inzinac-Lochrist.

Vu le Bureau Municipal Intercommunal du 26 septembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2016,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver les principes des modalités de transfert des agents municipaux vers l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Hennebont/Inzinac-Lochrist telles que définies dans le présent bordereau et qui feront l'objet des propositions faites aux agents concernés dans le cadre des entretiens individuels.

Rappel de ces principes :

Personnel titulaire :

- Proposition de mutation pour les agents dont les fonctions relèvent dans leur totalité des compétences transférées à l'EPCC.
- Proposition de mise à disposition individuelle pour les agents dont les fonctions relèvent d'une part secondaire des compétences transférées à l'EPCC.

Personnel contractuel de droit public :

- Transfert de plein droit.

Personnel contractuel de droit privé :

- Proposition de mise à disposition individuelle.

§ § § §

*Madame Chauloux s'étonne que les réflexions positives portées par le Conseil d'Administration de l'EPCC sur le volet social et ressources humaines ne soient pas précisées dans ce bordereau à savoir : passage des contrats de 10 mois en 12 mois pour réduire la précarité des enseignants.*

*Madame Le Maire précise qu'en tant que Présidente de l'EPCC, l'engagement a été pris en conseil d'administration de travailler sur ces points. Cela génère un gros travail des services qui sont sur ces thématiques.*

*Madame Auffret répond que les conseils municipaux des deux collectivités doivent adopter les grands principes de transfert et que le rôle du Conseil d'Administration est d'entériner les travaux sur les contrats*

*Madame Le Maire confirme que ces travaux sont portés et font l'objet du Conseil d'Administration et non des conseils municipaux. Elle rappelle que tous les agents seront dans le cadre du dialogue social et que chacun a bien intégré la volonté de lutter contre la précarité.*

*Madame Le Maire conclut que les délibérations lancent la démarche mais que c'est au sein du Conseil d'Administration que le débat est porté.*

*Monsieur Péran demande si le Comité Technique va se réunir.*

*Madame Le Maire répond qu'en effet ces sujets seront débattus au prochain Comité Technique dont la date est arrêtée. Toutes les dates des instances sont fixées dans cette optique.*

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

## **6. CULTURE Validation de la liste des candidats au poste de Directeur de l'EPCC**

La procédure de recrutement d'un-e directeur-trice d'EPCC obéit aux règles inscrites à l'article L 1431-5 du CGCT : « Le directeur de l'établissement public de coopération culturelle est nommé par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil et après établissement d'un cahier des charges, pour un mandat de trois à cinq ans, renouvelable par période de trois ans, **parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil**, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques ou scientifiques. »

Par délibération du 10 février 2017, le conseil d'administration de l'EPCC Hennebont/Inzinzac-Lochrist a validé le lancement et les modalités de la procédure de recrutement de son directeur-trice.

Suite à la diffusion le 13 février 2017 de l'offre d'emploi sur les sites internet de Pôle emploi, des deux Villes fondatrices et du CDG 56, les candidatures ont été réceptionnées jusqu'au 4 mars 2017, date de clôture décidée par le conseil d'administration.

A sa séance du 10 février 2017, le conseil d'administration de l'EPCC a chargé un jury formé en son sein d'établir, à partir des candidatures reçues, la liste des candidats qui sera soumise au vote des conseils municipaux.

Les six administrateurs suivants ont été désignés pour composer ce jury : Armelle Nicolas, présidente du conseil d'administration ; André Hartereau, vice-président du conseil d'administration ; Solen Auffret ; Francette Chauloux ; Claudine Corpart ; Florence Marvin.

La liste des candidat-es à l'emploi de directeur-trice de l'EPCC établie par le jury devra être adoptée dans des termes concordants par les conseils municipaux des Collectivités fondatrices de l'établissement.

Suite à la soumission en conseil municipal de la liste des candidats, le conseil d'administration désignera à la majorité des deux-tiers de ses membres le ou les candidat-s qu'il proposera à sa présidente pour nomination.

Ainsi, après examen des candidatures, le jury issu du conseil d'administration de l'EPCC propose au vote en conseil municipal les candidats suivants :

- Madame Ada WUJEK
- Monsieur Jean-Philippe DHOLLANDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

**Vu** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1431-5, R 1431-10 et R 1431-14 relatifs aux règles de procédure et de compatibilité pour le recrutement du directeur, ainsi que l'article R 1431-13 portant sur les attributions du directeur d'un EPCC ;

**Vu** la circulaire du 29 août 2008 portant sur la mise en oeuvre de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'EPCC modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006, et notamment sa partie II relative au statut du directeur d'un EPCC ;

**Vu** la délibération n°2017-02-02 relative aux modalités de la procédure de recrutement du-de la directeur-trice de l'EPCC, adoptée par le conseil d'administration le 10 février 2017 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 mars 2017 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil Municipal.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE VALIDER** la liste des candidats à la direction de l'EPCC, telle qu'établie par le jury issu de son conseil d'administration, et présentée ci-dessous :

- Madame Ada WUJEK
- Monsieur Jean-Philippe DHOLLANDE

§ § § §

*Madame Auffret précise que Madame WUZEK s'est désistée. Il ne reste que Monsieur Dhollande comme candidat pour la Direction de l'EPCC. Il sera auditionné.*

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

## **7. CULTURE**

### **Demande d'autorisation de modification des statuts de l'EPCC**

Les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ont été adoptés, lors de sa création le 26 septembre 2013, par les Conseils municipaux d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist, et notifiés par arrêté préfectoral.

Une refonte complète de ces statuts s'impose, afin de permettre leur adéquation avec les nouvelles orientations décidées quant aux missions de l'EPCC.

Ces nouvelles orientations de l'établissement ont été validées dans le document de cadrage et d'orientation voté par le Conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist du 5 mai 2015 et par celui d'Hennebont du 21 mai 2015 : les délibérations prises ont acté l'élargissement des activités de l'EPCC aux enseignements artistiques, à côté du spectacle vivant.



Afin de procéder à la modification des statuts en vue de leur mise en conformité, le Conseil d'administration de l' EPCC doit au préalable disposer de l'autorisation du Conseil municipal de chacune des Collectivités fondatrices.

Une fois modifiés, les statuts seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration de l'EPCC. Les nouveaux statuts seront ensuite soumis au vote des Conseils municipaux des Collectivités fondatrices, puis transmis au Préfet du département.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

**Vu** les articles L 1431-1 et suivants ainsi que R 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 1431-2 relatif aux statuts d'un EPCC ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux : Arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 actant la création de l'EPCC ; Arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 modifiant l'arrêté de création de l'EPCC ; Arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 notifiant que l'entrée en vigueur de l'arrêté de création de l'EPCC est différée à une date ultérieure ; Arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 complétant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 relatif à la remise en activité de l'EPCC ;

**Vu** les statuts de l'EPCC tels que déposés en Préfecture suite aux délibérations des Conseils municipaux d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist du 26 septembre 2013 ;

**Vu** les délibérations antérieures : Délibération du 26 septembre 2013 du Conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist sur la création de l'EPCC ; Délibération du 26 septembre 2013 du Conseil municipal d'Hennebont sur la création de l'EPCC ; Délibérations du 5 mai 2015 du Conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist et du 21 mai 2015 du Conseil municipal d'Hennebont : adoption du nouveau document de cadrage et d'orientation de l'EPCC ; Délibérations du 26 octobre 2016 du Conseil municipal d'Hennebont et du 3 novembre 2016 du Conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist relatives à la réactivation de l'EPCC et à la désignation des membres de son conseil d'administration ; Délibérations du 2 décembre 2016 du Conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist et du 26 janvier 2017 du Conseil municipal d'Hennebont, actant le transfert à l'EPCC des activités polyvalentes gérées par la Ville d'Inzinzac-Lochrist ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'EPCC du 14 mars 2017 actant la demande d'autorisation de modifier les statuts de l'établissement auprès des Conseils municipaux des Collectivités fondatrices.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** la modification des statuts de l'EPCC

§ § § §

*Madame Auffret précise qu'il y aura de nombreux aller-retour entre Conseil d'Administration et Conseils Municipaux jusque juillet 2017.*

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

## **8. FINANCES**

### **Fixation des taux d'imposition 2017**

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités Economiques, Tourisme du 10 mars 2017, le conseil municipal, après délibération, décide de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

➤ <b>Taxe d'habitation</b>	<b>17,84 %</b>
➤ <b>Taxe foncière bâtie</b>	<b>39,92 %</b>
➤ <b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>66,33 %</b>

§ § § §

*Madame Le Maire précise qu'un document a été remis sur table précisant les bases qui ont été notifiées par l'Etat depuis l'envoi de la convocation au Conseil.*

*Elle précise que le Centre des Impôts a réalisé un gros travail de révision des bases. Les riverains ont été consultés et les réajustements de catégories opérés. De plus, la Commission des Impôts a eu lieu la semaine dernière pour étudier chaque cas un par un.*

*C'est donc u travail d'équité territoriale qui a été opéré au travers de ces démarches.*

*Madame le maire rappelle de plus que les taux n'ont pas changé et qu'il n'y a pas de projet d'augmentation d'ici la fin du mandat.*

*Monsieur Le Bourlout regrette de ne pas avoir été destinataire du compte-rendu de la Commission Finances.*

Au regard des réactions, il semblerait qu'il y ait eu un oubli d'envoi. Madame le Maire propose de faire le point sur le sujet.

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

## 9. FINANCES

### Tarifification de la sortie parc Astérix – Espace Jeunes 1 et 2 juillet 2017

Une sortie au parc Astérix est organisée le week-end du 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2017. L'objectif est de proposer une sortie ludique pour 40 jeunes (âgés de 11 à 17 ans) encadrés par des animateurs de la commune. Cette activité permettra de créer une dynamique avec les jeunes pour préparer l'été à l'Espace Jeunes.

			Tarif sortie
A	De 0 à 560	-50%	28,85 €
B	De 561 à 640	-30%	40,35 €
C	De 641 à 700	-20%	46,15 €
D	De 701 à 800	-10%	51,90 €
E	De 801 à 1100	médian	57,65 €
F	De 1101 à 1300	10%	63,45 €
G	De 1301 à 2000	20%	69,20 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	74,95 €
I	Extérieur	50%	86,50 €
J	Extérieur bénéficiant de CAF AZUR	médian	57,65 e

Après consultation de la Commission 3 Education Social Jeunesse du 9 mars 2017 et de la Commission 1 Finances, activités économiques Tourisme du 10 mars 2017,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs proposés.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

## 10. FINANCES Création d'une salle de classe – Ecole la Chataigneraie – Demande de subventions

La réalisation d'une salle de classe supplémentaire sur le site du groupe scolaire de la Châtaigneraie est un engagement qui se traduit par une inscription budgétaire votée lors du Conseil Municipal du 6 février 2017. Comme pour toute opération d'investissement, les travaux qui permettront de transformer le logement vacant situé à l'étage de l'ancien bâtiment en salle de classe peut faire l'objet d'aide et de subvention. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal le projet de délibération suivant

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Vu** les dispositifs d'aides dont peut bénéficier la commune auprès des différents acteurs et partenaires qui s'engagent vers une aide aux communes sur des projets d'investissement

**Considérant** la nécessité de réaliser la création d'une salle de classe supplémentaire sur le site du groupe scolaire de la Châtaigneraie.

**Arrête ce qui suit,**

**Prend acte** de la nécessité de création d'une salle de classe supplémentaire sur le site du groupe scolaire de la Châtaigneraie, en lieu et place du logement situé à l'étage du bâtiment scolaire,

**Dit** que la dépense liée à ces travaux sera inscrite au budget communal, budget primitif 2017,

**Autorise** Madame le Maire, dans le cadre de cette demande, à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter les aides nécessaires à la réalisation de cet investissement.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

## 11. FINANCES

### Vente de bois coupé

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une action réalisée par l'école FODÉ Ouest basée à Caudan, des coupes d'arbres sur pieds et des élagages ont été réalisés dans le bois de Trémelin, sur des parcelles communales, sous contrôle et en accord avec les services de l'ONF.

Cette opération a généré une production de bois valorisable en bois de chauffage. Il est proposé de vendre ce bois à raison de 60 € la corde, le montant équivalent de cette vente sera dirigé sous forme d'une subvention destinée au CCAS.

**Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**De proposer** les bois coupés issus de l'opération de bûcheronnage et d'élagage réalisés par les élèves de l'école FODÉ Ouest à la vente au public,

**Fixe** le prix de la corde de bois à 60 €,

**Dit** que l'équivalent du montant de cette vente sera converti en une subvention attribuée au CCAS.

§ § § §

*Monsieur Léauté rappelle la démarche avec l'intervention de cette école d'élagage et le travail de repérage opéré avec l'ONF.*

*Madame Le Maire considère que la démarche proposée est une belle démarche de reverser le produit de ces ventes au CCAS.*

*Monsieur Le Bourdoinec aurait préféré que le reversement soit opéré à d'autres fins.*

*Madame Le Maire précise l'urgence d'évacuation de ces bois coupés par billot de deux mètres de long et qu'il a donc fallu cibler dans l'urgence les familles.*

*Monsieur Péran demande si le CCAS a été sollicité.*

*Madame Le Maire répond que ce travail d'identification des familles à aider, par ce biais, a été réalisé avec et sous couvert du CCAS.*

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

## 12. FINANCES

### Subventions aux associations SPORTIVES 2017

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission n°1 Finances, Activités Economiques, Tourisme du 10 mars 2017 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

US Montagnarde	18 450 €
Fleur d'Ajonc d'Inzinzac	2 800 €
AS Penquesten	1 000€
C.L.P.I.	14 000€
U.C.L.H.	600 €
U.C.L.H. subvention exceptionnelle Tour du Morbihan	400 €
La Boule Lochristoise	250 €
La Pétanque Lochristoise	250 €
Hand Ball Lochrist Hennebont	1 650 €
Tora To Bushi	150 €
Dynamic Gym	200 €
Hennebont Triathlon	100 €
Association Rémy Corfrmat – subvention exceptionnelle	300 €
	<b>40 150 €</b>

§ § § §

Madame Le Maire s'excuse à nouveau sur la non diffusion du compte rendu auprès des élus de l'opposition car en commission, les débats avaient eu lieu.

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

### 13. FINANCES

#### Subventions aux associations LOISIRS 2017

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission n°1 Finances, Activités Economiques, Tourisme du 10 mars 2017 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

A.C.C.A. Inzinzac-Lochrist	485 €
Société de Pêche AAPPMA du Pays de Lorient	200 €
Loisirs et animation de Penquesten	100 €
Comité de jumelage	1 460 €
Comité des fêtes INZINZAC	1 760 €
	<i>Dont 460 € de subvention exceptionnelle pour le feu d'artifice</i>
Comité des fêtes PENQUESTEN	1 460 €
	<i>Dont 460 € de subvention exceptionnelle pour le feu d'artifice</i>
Fan Club « Warren BARGUIL »	300 €
Randonneurs	300 €
	<b>6 065 €</b>

§ § § §

Pascal Le Boulout demande à ce qu'apparaisse « Subvention Exceptionnelle » pour la subvention au Fan Club « Warren BARGUIL ».

Madame Le Stunff confirme que sur la délibération, la mention « Subvention Exceptionnelle » sera portée.

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

### 14. FINANCES

#### Subventions aux associations CULTURE 2017

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission n°1 Finances, Activités Economiques, Tourisme du 10 mars 2017 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

Amis de la chorale municipale du Blavet	170 €
Danserion Bro Penquesten	1 860 €
	<i>Dont 1 400 € de subvention exceptionnelle - Anniversaire</i>
Harmonie municipale «Les Nymphéas»	480 € 100 €
	<b>2 610 €</b>

§ § § §

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

**15. FINANCES****Subventions aux Associations Patriotiques 2017**

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 10 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

FNACA	250 €
UFAC	100 €
	<hr/>
	350 €

§ § § §

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

**16. FINANCES Subventions à l'Association les Tricolores de Lochrist 2017**

L'association des Tricolores de Lochrist regroupe différentes sections sportives et culturelles.

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission n°1 Finances, Activités Economiques, Tourisme du 10 mars 2017 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution d'une subvention de **18 246 €** pour l'année 2017 à répartir entre la section sport, le cinéma le Vulcain.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

**17. FINANCES Autres Subventions 2017**

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 10 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

CAEC	970 €
Amicale du Personnel Communal d'Inzinzac-Lochrist	7 336 €
Les Rives du Blavet	150 €
APEL Ecole Notre Dame de Lourdes – subvention Exceptionnelle TRAIL	360 €
	<hr/>
	8 816 €

§ § § §

*Monsieur Pérán relève que la subvention à l'Amicale du Personnel est en baisse.*

*Madame le Stunff répond qu'en effet celle-ci est en baisse pour la raison suivante :*

*Sur les 142 agents potentiellement adhérents, seuls 55 sont adhérents.*

*Toutefois, les offres profitent à tous les agents même ceux qui n'ont pas cotisés.*

*Il faut que l'amicale fasse sa promotion et aille chercher les adhérents plutôt que de compter sur la subvention de la Mairie.*

*La diminution de la subvention correspond au nombre d'agents non adhérents multiplié par le montant de la cotisation qui est de 12 €. La démarche de cette année n'est pas gelée dans le temps.*

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

**18. INTERCOMMUNALITE - MUTUALISATION Convention de plateforme de services système d'information avec Lorient Agglomération**

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante les objectifs de cette convention de plateformes des services avec Lorient Agglomération :

Dans un contexte de développement toujours croissant de l'usage des technologies de l'information dans le quotidien des communes, dans un objectif d'économies rendues encore plus nécessaire avec la réfaction des dotations de l'état, la mise en

place d'une plateforme de services numériques s'inscrit pleinement dans le projet de schéma de mutualisation lancé à l'échelle du territoire de l'agglomération. Elle doit permettre d'optimiser l'usage de ces technologies et de limiter, pour les collectivités, les dépenses d'investissement et de maintenance correspondantes.

La présente convention définit les conditions techniques, organisationnelles et financières ainsi que les responsabilités de chacune des parties qui seront appliquées pour sa mise en œuvre.

Sur proposition du bureau municipal après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Arrête ce qui suit,**

**S'engage** à signer la convention pour s'appuyer sur les services informatiques de L'agglomération afin de déployer, entretenir et maintenir les outils de nouvelle technologie au sein de la collectivité.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

**19. INTERCOMMUNALITE - MUTUALISATION Convention constitutive d'un groupement de commande avec Lorient Agglomération et d'autres communes et CCAS de l'Agglomération portant sur le marché de fournitures et logiciels équipement informatique destinés au fonctionnement des postes de travail et prestations associées**

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante les objectifs de cette convention de groupement de commande de logiciels et matériel informatique avec Lorient Agglomération.

Le groupement est constitué en vue de l'attribution de marchés de fourniture d'équipements et de logiciels informatiques et prestations associées concernant respectivement les villes de Lorient, Brandérion, Caudan, Cléguer, Gestel, Groix, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locmiquelic, Pont-Scorff et Riantec, les CCAS de Lorient, Caudan, et Hennebont, AUDELOR, la SELLOR, la SEGEPEX et la SEM Lorient Keroman ainsi que Lorient Agglomération.

Sur proposition du bureau municipal après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Arrête ce qui suit,**

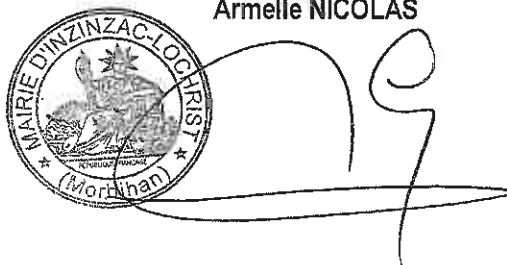
**S'engage** à signer la convention de groupement de commande de matériel informatique et logiciels et d'en respecter les différents articles.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'Unanimité**

§ § § §

Le Maire,  
Armelle NICOLAS

The image shows the official seal of the Municipality of Dinzinzac-Lochrist, Morbihan. The seal is circular with the text "MAIRIE DINZINZAC-LOCHRIST" around the top and "(Morbihan)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bird (possibly a heron or egret) standing in water. To the right of the seal is a large, handwritten signature in black ink.